

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2013

L'an deux mil treize, le 18 Novembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Alain ROUAULT, Gilbert VÉTILLARD, Sandrine MONTEMBAULT, Thierry HOUDAYER, ~~Nathalie ARNAUD~~, Claude RÉAUTÉ, ~~Bérengère LOW~~, Frédéric COQUEMONT, Laurent LEPAGE, Joël BESNARD, Eric GUÉRIN, Michel DUCHESNE, Jean-Louis GEORGET, Lydie LEROUX.

Excusées : Nathalie ARNAUD, Bérengère LOW

Secrétaire de séance : Frédéric COQUEMONT

-
- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2013

Tarifs communaux 2014

Le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 :

Gardiennage de l'Eglise

Indemnité de 474 € et 76€ pour le remboursement de la consommation de gaz suite à l'utilisation de la sacristie pour la catéchèse

Concessions funéraires

Durée	CONCESSION CIMETIERE		ESPACE CINÉRAIRE		
	Adulte	Enfant	Jardin du Souvenir	Columbarium 1 case	Caverne
15 ans	50	25	10	381	230
30 ans	90	45	20	765	350
50 ans	146	73			

☒ Salle des fêtes

		COMMUNE	HORS COMMUNE
		SALLE DES FETES	vin d'honneur
	repas du midi ou du soir	135	181
	repas midi et soir	170	217
	soirée sans repas	103	140
	repas soirée et lendemain midi	211	258
	week-end (samedi matin au dimanche soir)	278	335
	après-midi	88	100
PETITE SALLE	vin d'honneur	30	
	repas du midi ou du soir	55	
	repas du midi et du soir	75	
	Soirée sans repas	40	
	chauffage	15	
	réunion intercommunale		30
CUISINE	Froid (sans four)	30	45
	Chaud (avec four)	40	55
VAISSELLE	couvert complet	0,42	0,50
	l'unité	0,10	0,10
	couvert loué à l'extérieur	0,43	0,53
	unité louée à l'extérieur	0,12	0,12
MATERIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	3,70	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	1,60	
	table 8 personnes avec 2 bancs	5,40	
	table 8 pers. et 2 bancs livrés	10	
	chaise louée à l'extérieur	0.50	
CHAUFFAGE	du 1er novembre au 30 avril	40	45
SONORISATION		30	30
FORFAIT MÉNAGE		50	60
CAUTION		250	400

Laval Agglo : partage du foncier bâti économique

Le conseil communautaire a délibéré le 23 septembre 2013 approuvant le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs d'activités en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1^{er} janvier 2010 ainsi que les extensions des parcs existants. En effet les communes perçoivent les taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les Z.A. communautaires

Le conseil approuve le principe de reversement à l'agglo du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1^{er} janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants (6,94%)

Accepte les termes de la convention fixant le principe de reversement du foncier bâti économique
Le 1^{er} versement se fera en 2014 à partir des rôles de 2013

Taxe foncière sur les propriétés bâties - suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles a usage d'habitation

Exposé : Suivant les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil municipal peut décider de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2015.

Service public d'eau potable - rapport annuel 2012

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2012.

Code de la Rue : présentation du plan de circulation apaisée arrêté le 17 octobre dernier lors de la réunion des membres de la commission.

Divers

1/ Consultation publique sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

L'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est prescrite par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Les travaux d'élaboration du schéma ont été menés tout au long d'un processus participatif associant les services de l'État et de la Région ainsi que de nombreux acteurs institutionnels, professionnels ou associatifs. Ces travaux ont en outre bénéficié des réflexions issues des États Régionaux de l'Énergie (ERE), qui se sont déroulés d'octobre 2012 à mai 2013.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une

valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- une baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ;
- une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990 ;
- un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21% la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Le schéma propose 29 orientations visant à mettre en œuvre la stratégie retenue. Le projet de SRCAE, l'avis de l'autorité environnementale et le rapport d'évaluation environnementale sur ce projet sont disponibles sur les sites : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> Ou <http://www.paysdelaoire.fr/>

Le projet de SRCAE des Pays de la Loire, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, sont également mis à la disposition du public dans les locaux des préfectures de département, des sous-préfectures et du Conseil régional. Les observations du public peuvent être consignées sur les registres ouverts à cet effet.

Avis favorable du conseil municipal.

2/ Décision modificative n° 3 - budget assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	recettes
011/604 023	Achat d'études, prestations de service Virement à la section d'investissement	1 600.00€ - 1 600.00€	
	Total de la décision modificative n° 3	0.00€	0.00€
	Total de la décision modificative n° 2	0.00€	0.00€
	Total de la décision modificative n° 1	0.00€	0.00€
	Pour mémoire budget primitif	83 464.00€	83 464.00€
	Total de la section de fonctionnement	83 464.00€	83 464.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
020 021	Dépenses imprévues Virement du fonctionnement	- 1 600.00€	- 1 600.00€
	Total de la D.M. 3	- 1 600.00€	- 1 600.00€
	Total de la D.M. 2	0.00€	0.00€
	Total de la D.M. 1	8 782.00€	123 805.00€
	Total budget primitif	123 805.00€	8 782.00€
	Total de la section d'investissement	130 987.00€	130 987.00€

3/ admissions en non-valeur : (titres de recettes impayés)

Différences sur paiements de cantine pour 1,23€ ; locations de salle : 213,50€ (ex. 2007) et 313€ (ex. 2011)

Le conseil municipal statue sur ces admissions en non-valeur et dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

4/ Clôture du Grand Pré au 31/12/2013

Considérant la fin des travaux et l'encaissement de tous les lots, le conseil municipal autorise le trésorier à clore ce budget.

5/ Durée des amortissements en ce qui concerne les travaux du SDEGM : 30 ans

6/ Incitation à opter pour le prélèvement automatique qui permet d'éviter négligences et majoration pour retard de paiement. Un courrier sera distribué dans tous les cartables.